

nelle dudit André Vacheron et l'usufruit desdits prés, avec la propriété du bétail bovin étant en ladite maison des Plasses, lequel sera audit donataire, s'il meurt sans en avoir disposé.

6 juin 1620. — Le cheptel bouvin de Montchervet consiste en 6 grands bœufs, 4 taureaux, 5 grandes vaches, leurs suivants et une grande brave, le tout de la valeur de 360 livres.

23 mai 1623. — Jehan Appercet, dit Le Grix, laboureur d'Amplepuys, sachant et à gré mémoratif de la quittance cy-devant par luy passée au profit de feu Jehan Sotton de la constitution doctalle de Claudine de Beauchasne, dict du Clusel, sa femme de la somme de deulx centz livres tournoiz et aultres choses y apposés ; après avoir recogneu de bonne foy avoir receû ladicte somme et creignant avoir perdu et adhiré ladicte quittance, affin qu'icelle Claudine de Beauchasne du Clusel, sa femme ne demeure cy après fraudée de sa dicte constitution doctalle, a icelle somme de 200 livres assigné et hypotecqué sur ses maisons hautes et basses, grange, estables, chambres, cellier, colombier, jardin, chenevier et terre, le tout assiz au lieu du Plat de Bernisses, parroisse d'Amplepuys er joignant ensemble, joignant les terres de Claude Vachier-Buysson de matin et midy, la terre de Claude Monteillet, de Bernisses de soir et les plasses communes dudict lieu du Plat appelées Sinegudet de bise.

1625. — Sur un livre de recette des cens, servis et rente de la seigneurie de Rochefort et les Sauvages, Benoît de Pomey met la nste suivante : « Nota, que si bien j'ay mis payé sur la présente recepte la cote de ladicte Marie de Vaulx, je n'en ay néanmoings receu aulcune chose et luy en ay faict don gratuitement, comme je fais encores de tous